CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payables en mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra le faire ne notifie, et à moins que celui qui voudra en arrêter son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre commencé.

Les avis se publieront en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et de moitié pour les insertions subséquentes. Le carré est de SIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR NEW YORK.—(paquebot du 8 mai.)

Ligne entre la Louisiane et N.-York.

Le navire HUNTSVILLE, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON,
19 avril. rue du Canal, No. 77

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, HOPE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
18 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe HENRY-LEE, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à

LINCOLN & GREEN.
17 av

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf ST. PAUL, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers; s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à

LINCOLN & GREEN.
16 av

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement, le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier. S'adresser à

W. H. MORGAN,
19 avril. rue du Camp, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai,—Le beau navire CREOLE, capitaine Page, et en décharge maintenant, partira positivement comme ci-dessus. Pour passage, ayant des aménagements du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

J. HAGAN & CO.
11 avril

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe FLORENCE, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a beaucoup de 300 balles du coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

J. OGDEN & CO.
2 avril

A FRETER:

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

J. OGDEN & CO.
22 mars

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGE PAR MADAME GRANET.
Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois.	$300
Demi-pension, d°.	200
Externat "	100
Blanchissage " (au choix des parens)	20
Harpe, par trimestre	21
Piano, "	21
Chant, "	21
Danse "	15

LE cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de coutures, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant une fois payées. $5

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbale en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'externat se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 18 avril

RECUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée. Fers à repasser, fil de fer et de cuivre; Pots d'étain, portebouteilles, cerceles en cuivre et en feuille; Boites en fer-blanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourrissières en fil de fer, Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaines pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Survarow; Filières à cousinets assorties, pantures couchées à plaques! Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoines de Spears et C. S., Fers à repasser pour enfants; Couteaux et cisailles de boucher, ossortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carré; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoines, passepartout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rapps à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à main de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et cassetêtes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de vis, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; guimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Figornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupiètres; Mortiers en fer et en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Rouettes à chassés; loquets, polis et vernissés; Pentes à chassés; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, faucelles No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, couplets pour coffres; Poignées en cristal, plaquées; Anneaux de tentes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses poil à enduire en barils et en boucauds, colle-forte américaine braie, goudron et résine.

F. PASCAL.
16 av

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Malaga de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.
4 avril

A VENDRE A BON MARCHE.

UN assortiment de liqueur superfine et fine, Absynthe verte suisse; Kirshwasser de; Bière blanche; Vinaigre blanc; Houblon.

S'adresser à DELAMOURTIERE,
16 avril. rue Royale, No. 254.

MEUBLES A BON MARCHE.

LE soussigné offre de vendre le restant de son fonds de meubles à des prix fort bas. Il consistent en buffets, secretaires, bureaux, commodes, sofas, tables, bois de lits, miroirs, chaises de tout genre.—Les personnes qui désireraient acheter trouveraient de leur intérêt de venir à son établissement, pouvant compter sur des articles excellents et à bas prix.

GEO. WITNEY,
25 mars Rue de la Douane, No. 21.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINEE.
Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment générale de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monument, tombes et pierres tumulaires, des seuils et linteaux sculptés; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du platre de Paris; du ciment hydraulique et Romain; avec un assortiment superbe de grilles montées en bronze et simples, sur des patrons les plus nouveaux et les plus à comode, avec des rideaux et garde-feux; le tout à des prix très modérés. Une ouvrière de premier ordre pour écrire les inscriptions et fixer les ouvrages ci-dessus.

JAMES KAIN.
JOHN STROUD

Pour plus ample renseignemens s'adresser ici à M. *Jacques Toutant*, près la presse à coton d'en bas.

19 avril—1m.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de Dame Céleste Dobard, décédée veuve de feu Joseph Vertiz fils, sont invités à les présenter au bureau du juge de paix de cette paroisse dès, jours, heures et endroit qui peuvent convenir à l'huissier, soit pour les faire signifier dans la même étude.

Paroisse Jefferson, le 24 avril.

G. LEONARD, juge.
25 av—10

BANQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

EN vertu des pouvoirs qui ont été soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. ✻. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le laps de quatre mois, terminant le 30 d'août.

Par la 24me. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commissaires ou directeurs, un acte de vente par acte public, "concession ou certificats de confirmation des commissaires de terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GIRENE.
HENRI PERRET.
CHS. LESSEPS.
10 avril—20

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant tout jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kilty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 5ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir des dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 du mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.

8 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir: *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. [illegible], Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, savoir jusqu'au samedi, 8 juin; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de souscription demeurera ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la 1ère *section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis résidant dans cet état, desquels faits les commissaires ou juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoirs ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD, } Commissaires nommés par
C. GENOIS, } l'état.
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,
JOSHUA BALDWIN, } Commissaires nommés
JOSEPH LALANDE, } par le Conseil de ville.
8 avril—10

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arraço, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à moi, pour faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le 22e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anachasis Luminais, principal, et shériff des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs motifs d'opposition s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvell-Orléans, le 18e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.

[L. S.]

(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
15 avril—30 Secréta re d'Etat.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu François Lafrance, sont invités à les présenter sous six jours au bureau du juge de paroisse de cette paroisse, et ceux qui doivent à la dite succession sont également invités à payer sous le même délai.

Paroisse Plaquemines, le 25 avril.

26 av—10 G. LEONARD, juge.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons qualité, à vendre par

TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 1

LYCEE DE NEW-YORK.
Sous la direction de
M. CHARLES COUDERT,
A GREENWICH.

Huitième avenue, près la rivière du Nord et à deux milles de la ville de New-York.

DANS cet établissement fondé en 1826, par C. COUDERT, se trouvent combinées les deux autorités les françaises dont l'une était dirigée récemment par Peugnet, et l'autre par le Gén. Lallemand. Il est conçu sur les principes qui ont jusqu'ici été approuvés dans ces institutions.

Les langues anglaise, française et espagnole y sont enseignées comme partie de l'éducation générale, par des professeurs donnant les leçons dans leur langue natale, et les élèves s'exerceront constamment à les parler et les écrire.

Les langues grecque et latine seront enseignées par des professeurs compétents aux élève qui désireront cette instruction.

Ces élèves y trouveront une grande facilité pour l'acquisition des langues modernes, en les comparant avec les anciennes si riches en littérature et si intimement liées avec les langues modernes qui en découlent.

Le cours d'étude à suivre dans le Lycée sera plus ou moins étendu selon le temps que l'élève aura l'intention d'y donner et les moyens dont il fera preuve. Le principal ne prétend ni n'espère que chaque élève sortira de l'institution avec une éducation parfaite et accomplie; mais il se flatte dans tous les cas de cultiver et d'améliorer leur intelligence et de poser une base sûre et solide à l'acquisition des connaissances plus étendues, il n'épargnera ni peines ni dépenses pour atteindre ce but.

Les principes de grammaire, de logique, de philosophie intellectuelle et morale, d'histoire, de mathématiques, d'astronomie, de botanique, de géologie, minéralogie, chimie, économie politique, tenue de livres et opérations commerciales en général formeront une partie du cours élémentaire, plus ceux qui désireront approfondir une branche particulière auront toute facilité de le faire; en dernier lieu l'attention des élèves sera dirigée plus particulièrement vers la littérature des nations dont ils étudieront la langue, et le principal espère pouvoir avec le temps former une classe capable de suivre avec plaisir et profit un cours de littérature ou belles lettres.

Le raisonnement sera le principe de la discipline et du mode d'enseignement de cette institution et il n'y sera infligé aucun châtiment corporel.

CONDITIONS.

Le logement, la nourriture, le blanchissage, la lecture, l'écriture, les langues anglaise, française et espagnole, un cours complet de mathématiques et de dessin linéaire, la géographie, l'histoire, la grammaire générale, l'histoire naturelle, la physique, la chimie, la minéralogie, la physiologie et la tenue des livres.

Pour le cours ci-dessus le prix sera par an, payable par trimestre et d'avance $300

Grec et latin	par quartier	10
Grec ou latin seul	"	7 50
Usage du lit	"	1 50
Papier, plumes etc.	"	1 50
Musique	"	25
Dessin	"	12
La danse	chacun (non payable d'avance)	12
L'escrime,		
Equitation, du 1er. mai au 1er. octobre	do.	40

Les personnes qui désireront y inclure toutes les autres dépenses et avoir droit, pour une somme déterminée, à toutes les branches d'éducation enseignées dans l'établissement, l'usage des livres et instruments nécessaires, y inclus le raccommodage des souliers et les brosses, peignes &c. feront un arrangement particulier.

Pour plus amples renseignemens s'adresser ici à M. *Jacques Toutant*, près la presse à coton d'en bas.

19 avril—1m.

BON MARCHE.—5 caisses de bottes de plus de vous, de première qualité; 5 do. de souliers et brodequins; 10 do. de gros [illegible], en vente à 25 pour cent, plus bas que le prix courant, chez

AYER, rue de la Levée, No. 66,
15 av près des magasins blancs.

[illegible] DE MARSHAL.

Thos. Blanchy vs. J. Hutchinson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge consulaire de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 3 mai, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cheval gris, selle et bride, &c. saisis dans dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
27 avril

Maxime Pontalba contre [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge consulaire de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le samedi 11 mai, à 10 heures, sur les lieux, rue de la Levée, entre St. Peter et Jefferson, une quantité d'articles de comestibles et quelques meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal
26 avril

H. L. Tilghman contre G. Alerman.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge consulaire de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mardi, 30 avril, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal
19 avril

Louis Coirard contre [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. C. [illegible], juge présidant la Cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 24 mai prochain, à la [illegible] grosses [illegible] saisies dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
24 avril

EN [illegible] saisie et de vente à moi adressée par l'hon. [illegible] juge présidant la Cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai prochain, à la [illegible] Hewlett, la moitié indivise d'une [illegible] de 26 ans, blanchisseuse; saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
23 avril

[illegible] Merritt.

EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'hon. [illegible] président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 4 mai, à midi au café de Hewlett, [illegible] Chartres et St. Louis, le bail de la partie [illegible] maison située rue du Camp entre les rues [illegible] Chartres, occupée maintenant par J. G. Stevenson, [illegible] comprenant les 3ème. et 4ème. étages, le grenier [illegible] mêmes, le droit de possession du dit logement [illegible] au 8 septembre prochain, saisi pour satisfaire [illegible] dans la cause ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
25 av

Jn. A. Chenoweth contre [illegible] même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 9 mai, à 5 heures, dans la rue Gravier entre Magazine et Tchoupitoulas, divers comestibles, consistant en tabac, vermicelle, 7 pipes contenant des liqueurs, 3 pipes vides, 1 baite cloux, 4 de papier à enveloppes, porc, maquereaux, malasse, 6 damejannes vin rouge, 1 do. anisette, 7 do. vides, environ 600 bouteilles, carafes, verres 1 poêle, 2 pipes contenant du vin rouge, 1 lampe en cuivre, 1 lot de cordes, balais cruches, 1 paire de balances et les pois, sur les lieux au magasin bleu, 1 comptoir, et autres garnitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
25 av

A. Corilly contre [illegible] Allard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à cinq heures de l'après midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de feriblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

R. Salaun vs. L. F. V. Delcourt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 20 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un TERRAIN, situé rue Dumaine entre Bourbon et Dauphine, mesurant 100 pieds de profondeur sur 30 pieds de face, saisi dans la demande ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal
17 av

Succession de McCullen vs. Thomas Flood.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 30 avril, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une charrette, saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
17 av

VENTE PAR LE MARSHAL.—*G. Washington vs. le capitaine Walker, du bateau à vapeur Peruvian.*—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la cour de cité, j'ai saisi tous les droits que peut avoir le défendeur au bateau à vapeur PERUVIAN, ses agrès et appareux, et j'offrirai ledit bateau à vapeur en vente publique, à la Bourse de Hewlett, Vendredi le 17e jour de mai prochain, à midi.

L. DAUNOY, maréchal.
15 avril

EN vertu d'un writ de saisie à moi adressé, par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle-Orléans, à la demande de G. Vance vs. E. & C. Colfox, j'ai saisi les biens et meubles qui sont dans le magasin loué et occupé par les dits E. & C. Colfox, je cite par le présent, toutes personnes intéressées à paraître dans l'espace de 15 jours, pour répondre à la demande du plaintif.

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] *Worthington, Capt. [illegible] le schooner, A. S. M. Dawson.*

EN [illegible] à moi adressé par l'hon. [illegible] de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, à la demande de [illegible] Hewlett, [illegible] Mardi, 14 mai, à midi [illegible] à vapeur Waverly, ses [illegible] meubles, saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.
12 avril

L. C. Hutchinson tuteur de Thos. Kernan vs. James Hindley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 24 courant, au Principal, rue Bourbon, No. 366 un bureau et 6 chaises de paille, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Thos. Tilton, l'Etat de la Louisiane vs. [illegible] Nelson vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. [illegible] conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 table, 10 chaises, 1 [illegible] de 35 ans, et son enfant Harriette, saisies dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

[illegible] LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; 6 avril 1833.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 6823. *Jean Toye contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de M. Hugh Pédesclaux, notaire public, le lundi, 6 mai prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur insolvable, et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour.

24 av—3 F. BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier district Judiciaire. *Samuel A. Moreno contre ses créanciers.*—Attendu que Samuel A. Moreno, débiteur insolvable actuellement détenu, a fait aujourd'hui application à cette cour, pour prendre le bénéfice de l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus, et pour d'autres objets. Avis est donné aux créanciers dudit pétitionnaire d'avoir, et ils sont cités à comparaître devant ladite cour, jeudi, 2 mai prochain, pour déduire les raison pour lesquelles la demande dudit débiteur ne serait pas octroyée et lui élargi.

Par ordre de la Cour, ce 11 avril 1833.

13 av—6,2ps. JOHN L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE, Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 9 avril 1833.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.—*Albert G. Worthington contre ses créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement de la pétition du syndic des créanciers de l'insolvable, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aît lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le lundi 13 mai prochain, afin de délibérer sur le lieu, l'époque, les termes et conditions de la vente des biens abandonnés par le dit insolvable.

Par ordre de la cour.

10 avril—9,2ps FRED. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; 6 avril 1833; présent l'honorable Chas. Maurian.—No. 6924. *Mark Tear vs. [illegible]* La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aît lieu pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, Jeudi le 9 Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné, que C. Rosellus soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour.

8 avril—10,2ps F. BUISSON, dép. greffier.

A VENDRE au bassin, par les soussignés, briques à feu de Pennsacole, de 1ère. qualité, bois de charpente, bois de chauffage, do. de pin, charbon, sables blancs, sequilles, brai et goudron.

26 mars TQUESNARD & ALPUENTE

SALPETRE.—200 sacs ordinaire à vendre par

9 avril LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 2 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Joseph Cazenave, dans le bourg Duverger, sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis de la Nlle-Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession dudit Joseph Cazenave. Conditions, comptant. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.
26 av

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 3 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de Mme. Elizabeth P. Offerdecke veuve de Charles Patton, au coin des rues Conti et Dauphine les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de la défunte.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.
24 av.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 2 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Coralie Marguérite Reine décédée épouse de Louis Lacarpentier, les esclaves ci-après décrits, savoir: une négresse nommée Charlotte, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchissuse; Sally, griffonne américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, avec son enfant âgé de deux mois; Marie alias Tinner, négresse américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison et Philippe, négrillon créole, âgé d'environ 7 ans. Les dits esclaves bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 4 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Pierre François Zavier Camet, rue des Remparts No. 83, entre les rues Conti et Bienville, les meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession du défunt.

Plus: Une maison briquetée entre poteaux, ferant face à la rue du Bassin, ayant vingt-quatre pieds de long, composé de deux pièces principales, une galerie et deux cabinets, appartenant aussi à la dite succession.

Conditions de la vente: Comptant. La maison devra être enlevée et transportée immédiatement du terrain sur lequel elle est bâtie. Par ordre de la cour.

24 avril W. F. C. DUPLESSIS, register.

W. FADEUILHE, *Tapissier*, rue de Chartres, No. 137, et rue de la Douane, No. 13, a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de recevoir directement de Paris, un très-joli assortiment de Papier peint et Bordures; en outre, on trouvera dans les deux magasins, des Ornements dorés, Franges et Gallons en soie, Matelats de toutes grandeurs, Chaises en grande variété, Plumes vives de première qualité, Etoffes de crin, Velours, Dutreck, 50 douz. Cartons pour chapeaux de dames, et en général tout autre objet que l'on tient dans un pareil établissement. 24 avril

A VENDRE.—Une propriété située à une lieue au-dessous de la ville mesurant un arpent de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpents, sur laquelle se trouve une jolie MAISON, neuve, de 6 appartements dont cinq à feu. Une autre bâtisse de 5 appartements avec 2 galeries et un appentis chaque pignon et une autre bâtisse de même genre, qui sera achevée le jour de la livraison avec un jardin et verger en rapport, s'adresser au soussigné.

C. HATREL,
27 av rue de Chartres, No. 123.

NOUVEAUX ARTICLES D'ETE.

Au magasin de Chs. Monrose, rue de Chartres, No. 86, guingams nouveaux, mousselines assorties, habillements d'été, pour enfants, en nankin, coutil et guingam, souliers d'été pour dames en batiste écrue, en nankin, coutil Russie, caputes de guingams pour enfants et pour dames, chapeaux de paille, ombrelles de goût, &c. 19 av.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 150 sacs nouvellement reçus par la goel. Sleeper, à vendre par

25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 26 avril 1833.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que le dernier paiement de vingt piastres par action devra être effectué le 1er. juin prochain, ou les dix jours suivans; et que d'après la seconde section de la charte, les actionnaires qui manqueront d'acquitter aucun des termes prescrits pour le paiement des actions, perdront toutes les sommes qu'ils pourraient avoir payées antérieurement.

27 av H. LAVERGNE, caissier.

COURS DES PREUVES.—Attendu que Gabriel W. Danton a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu W. Adams, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

27 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LES soussignés offrent à vendre la totalité de l'habitation Dousson, située au faubourg Declouet, destinée par sa position à servir de liaison aux faubourgs Montégut et Montreuil et à assurer les communications avec d'autres faubourgs projetés dans la partie inférieure.

Cette habitation contient environ mille terrains d'une grande dimension, sa profondeur est considérable, et sa situation telle, qu'elle est appelée à profiter des nouveaux établissemens déjà créés par l'industrie et de ceux qu'elle prépare.

Les offres seront reçues jusqu'au 30 avril courant. Si à cette époque aucun acheteur n'a traité pour la totalité, l'habitation sera divisée en ilets et terrains et vendue à l'encan dans les 20 premiers jours de mai prochain.

S'adresser sur les lieux à L. Dousson, et en ville à

JH. SAUVINET,
J. B. LAPORTE.
24 av—4 rue de l'Hôpital, No. 124.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 22 avril 1833—No. 6353—*L. A. Moria contre ses créanciers.*—La cession des biens ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 6 de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa per-sonne et ses biens.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 22 avril 1833.
23 av—3 2ps F. BUISSON, dép. greffier

UN des employés de l'*Abeille*, qui s'y occupe plus particulièrement des traductions françaises et anglaises, se charge de traduire dans l'une ou l'autre langue, avec l'exactitude d'expressions que le sujet exige, les bills, chartes, rapports et généralement tous écrits légaux, politiques, commerciaux et autres. S'adresser au bureau de l'Abeille. m v s.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
ag